

Arménie / Azerbaïdjan : des crimes de guerre commis par les deux camps

Publié le 11.12.2020 par Amnesty International

<https://www.amnesty.fr/controle-des-armes/actualites/armenie-azerbaïdjan-crimes-de-guerre>

Des vidéos documentent des actes terrifiants commis par les forces azerbaïdjanaises et arméniennes lors des récents affrontements dans le Haut-Karabakh. Il faut enquêter d'urgence sur ces crimes de guerre.

Nos experts ont analysé 22 vidéos dans lesquelles on peut voir des exécutions extrajudiciaires et des traitements inhumains infligés à des prisonniers de guerre et d'autres captifs, ainsi que la profanation de cadavres de soldats ennemis.

Ces vidéos que nous avons authentifiées, montrent que des membres des armées des deux camps se sont conduits de manière inhumaine. La perversité et la cruauté qui ressortent de ces vidéos reflètent l'intention délibérée des deux parties de causer de très graves préjudices et d'humilier les victimes. Toutes ces exactions, en violation flagrante du droit international.

Décapitations et mutilations imputables à l'armée azerbaïdjanaise

Dans une première vidéo, on peut voir un groupe d'hommes portant l'uniforme de l'armée azerbaïdjanaise maintenir à terre un homme qui se débat, tandis qu'il est décapité au couteau. Selon nos sources, il s'agit d'un civil Arménien.

Dans une deuxième vidéo, on voit la tête de la victime placée sur une carcasse de porc. Des actes ignobles, inhumains, insupportables. Dans les enregistrements, nous avons identifié qu'il s'agissait de soldats azerbaïdjanais parce qu'ils parlaient l'azéri. L'un des soldats a déclaré :

« C'est comme ça que nous nous vengeons, en coupant des têtes. »
Un militaire de l'armée azerbaïdjanaise

Un crime commis par un soldat Arménien

Dans une troisième vidéo, nous avons identifié un homme en uniforme étendu au sol, bâillonné et ligoté. Il appartenait à la patrouille azerbaïdjanaise des frontières. L'auteur de la vidéo s'adresse à lui en arménien avant de lui planter un couteau dans la gorge. Une analyse médico-légale indépendante a confirmé que la blessure infligée a dû causer sa mort en quelques minutes.

Il faut d'urgence ouvrir des enquêtes

Onze autres vidéos montrent des exactions commises par les forces arméniennes et sept par les forces azerbaïdjanaises.

Nous rappelons que le droit international interdit expressément de se livrer à des actes de violence et de cruauté contre une personne détenue, notamment les prisonniers de guerre. Il interdit également de mutiler des cadavres.

L'homicide intentionnel, la torture, les traitements humiliants ou dégradants, la profanation des cadavres constituent des crimes de guerre.

Les autorités azerbaïdjanaises et arméniennes doivent mener sans délai des investigations indépendantes et impartiales afin d'identifier tous les responsables. Les auteurs mais aussi les officiers ayant ordonné, autorisé ou cautionné ces crimes, doivent être traduits en justice.